Les copeaux

Boisé France certifie que tous les lots d'éclats de chêne répondent au cahier des charges Boisé France pour l'ensemble des procédés de production et de contrôle :

- sélection et maturation des bois ;
- origine et qualité des bois ;
- conditions de stockage et de transport ;
- coupe et calibrage ;
- chauffes ;
- assemblage et conditionnement ;
- analyses de contrôle.

Chaque lot a été développé à partir de bois non OGM (et n'a pas été en contact avec des produits en contenant), n'a pas subi de traitement autre que physique (aucun traitement ionisant ni utilisation de nanotechnologies), sans produit chimique (ni d'additif synthétique), et a été séché à l'air libre pendant une période de 18 mois minimum. Chaque lot a été transformé jusqu'au produit final sur un seul et même site de production.

Il est constitué de bois de chêne du genre Quercus, autorisé par les règlements européens (UE) 2019/934 et CE 203/2012, dans les conditions d'utilisation suivantes :

- élaboration des vins et vins biologiques.

Nous certifions qu'aucun des copeaux produits sur notre site de production ne proviennent des pays suivants :

- Chine
- Russie
- Mongolie
- Corée du Nord
- Corée du Sud
- Bangladesh
- Taiwan
- Myanmar
- Laos
- Thaïlande
- Cambodge
- Vietnam
- Malaisie
- Indonésie
- Nouvelle guinée

En outre, chaque lot répond aux exigences européennes réglementaires et alimentaires. En particulier:

- Article L-212-1 du code de la consommation.
- Codex œnologique international, fiche morceaux de bois de chêne Oeno 3/2005.
- Règlement CE 1935/2004.
- Règlement (UE) 1169/2011.
- Règlement délégué (UE) 2019/934 du 12 Mars 2019.

Chaque produit entrant en contact avec les machines de production est de qualité alimentaire.

En l'occurrence, chaque lot ne contient aucun des produits allergènes listés dans le règlement (UE) 1169/2011. En ce qui concerne les teneurs en HAP et composés organochlorés, ce lot est conforme aux recommandations de l'OIV :

	Teneur (µg/g de bois)
2,4,6 Trichloroanisole	< 0,001
2,3,4,6 Tétrachloroanisole	< 0,001
Pentachloroanisole	< 0,001
2,4,6 trichlorophénol	< 0,010
2,3,4,6 Tétrachlorophénol	< 0,010
Pentachlorophénol	< 0,010
Benzo (a)pyrène et Benzo (b)pyrène	< 0,050
Natamycine	Non détectable

Les emballages

1. Les sacs filets

Boisé France déclare que les sacs-filets utilisés pour conditionner les copeaux de chêne œnologiques et caractérisés comme suit :

- Filet → Polyester saturé (PET) acide téréphtalique
- Fil à coudre → Polyester thermoplastique (PET) téréphtalate de polyéthylène

Sont conformes aux exigences :

- Du règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004,
- Du règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires,
- De la règlementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008.
- Du règlement 10/2011/UE (abrogeant la directive 2002/72/CE).

Les sacs-filets de Boisé France, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, n'entrainant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, sont aptes :

- Au contact sec,
- Au contact acide (pH < 4,5),
- Au contact alcoolique (teneur en éthanol pouvant atteindre 95%).

Boisé France certifie que les sacs-filets ne contiennent pas de bisphénol A (limite de détection : 0.02 mg/kg de filet), d'amines aromatiques (limite quantification : 0.005 mg/kg de filet), de phtalates (limite de quantification : 0.0003 mg/kg de filet) et d'acide téréphtalique (limite de quantification : 0.8 mg/kg de filet).

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières des sacs-filets, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre des sacs-filets, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenance/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants :

- Déclaration des fournisseurs de sacs-filets,
- Analyse de migration globale,
- Analyse des substances sujettes à restriction (limites de migrations spécifiques).

2. Les sur-sacs

Les sur-sacs ont pour fonction de protéger les copeaux et les sacs-filets lors de leur stockage. Ils ne sont donc pas destinés à entrer en contact avec toute boisson contenant de l'alcool.

Boisé France déclare que les sur-sacs utilisés pour protéger les copeaux de chêne œnologiques et caractérisés comme suit :

- 100% PE transparent 150 µm

Sont conformes aux exigences :

- Du règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004,
- Du règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- De la règlementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008.
- Du règlement 10/2011/UE.

Ces sur-sacs ne contiennent ni phtalates ni bisphénol A (sur déclaration fournisseurs).

Séverine CROS

Directrice d'usine

Aire sur l'Adour, le 08 Janvier 2020

BOISE FRANCE SAS
17 rue des Buanes
ZAC de Peyres
40800 Aire sur l'Adour
RCS Mont de Marsan
SIRET n° 409 841 541 00025 - APE 1610A
TVA Intracommunautaire: FR 68 409 841 541